

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 473**22 juin 2001****SOMMAIRE**

A C N S.A., Hautcharage	22681	Eifan Financial Consulting S.A., Luxembourg	22700
ABC Management Company, Luxembourg	22681	Eirins S.A.H., Luxembourg	22701
Activ Sports, S.à r.l., Mamer	22682	Elena, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	22689
Architon S.A., Luxembourg	22682	Elena, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	22689
Ardea S.A., Luxembourg	22682	Elena, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	22689
Artepel, S.à r.l., Luxembourg	22682	Elf Oil Luxembourg S.A., Luxembourg-Gasperich	22699
Banque du Timbre, S.à r.l., Luxembourg	22683	Elsen VDS-Brandschutzsysteme - eLSEn Rohr- In-	
Bayku Trade and Investment Company S.A., Lu-		nensanierungen - Heizung-, Klima-, Sanitärana-	
xembourg	22683	gen, S.à r.l., Mertert.	22702
Berner Holding S.A., Luxembourg	22681	Elsen VDS-Brandschutzsysteme - eLSEn Rohr- In-	
Bertes S.A., Luxembourg	22684	nensanierungen - Heizung-, Klima-, Sanitärana-	
Billecart Expansion Holdings S.A., Luxembourg ..	22683	gen, S.à r.l., Mertert.	22703
Billecart Expansion Holdings S.A., Luxembourg ..	22683	Ernst & Young Services S.A., Luxembourg	22701
Blue Skies, S.à r.l., Luxembourg	22684	Etoile du Nord S.A., Luxembourg	22703
Blue Skies, S.à r.l., Luxembourg	22684	Ets Marcel Silbereisen, S.à r.l., Luxembourg	22704
Blue Skies, S.à r.l., Luxembourg	22685	Euroforum S.A., Luxembourg	22704
Boston International Fund I, Sicav, Luxembourg ..	22680	Eusign S.A., Luxembourg	22703
Boston International Fund II, Sicav, Luxembourg .	22685	Eusign S.A., Luxembourg	22703
Boutique Richy, S.à r.l., Luxembourg	22685	(De) Fil en Aiguille, S.à r.l., Bascharage	22688
Bugfin S.A., Luxembourg	22686	Finauore Holding S.A., Luxembourg	22704
Café du Centre, S.à r.l., Dudelange	22686	MK2 S.A., Luxembourg	22690
Calig Telefin S.A., Luxembourg	22686	MO Holding S.A., Luxembourg	22694
Cavité Holdings S.A., Luxembourg	22686	Sinaki, S.à r.l., Luxembourg	22698
Chevry Holding S.A., Luxembourg	22687	Skymaster S.A., Senningerberg	22678
Citeel Belgium, S.à r.l., Tombeek-Overijse	22687	Wanmaiden S.A., Luxembourg	22679
Clerical Medical Investment Group Limited, Lu-		Wanmaiden S.A., Luxembourg	22679
xembourg branch, Strassen	22687	Weather International S.A., Luxembourg	22678
Daki S.A., Luxembourg	22687	Werfe S.A., Luxembourg	22680
Dakimo S.A., Luxembourg	22688	Western Technologies S.A., Luxembourg	22680
Datacenter Luxembourg S.A., Luxembourg	22688	Wolf Investment S.A., Luxembourg	22679
Decafin International S.A., Luxembourg	22688	Wolf Investment S.A., Luxembourg	22679
Delta Lloyd Top, Sicav, Luxembourg	22658	Worldwide Investors S.A., Luxembourg	22680
Denning & Co Investments Ltd S.A., Luxembourg	22689	Zamo S.A., Luxembourg	22681
Eifan Financial Consulting S.A., Luxembourg	22700		

DELTA LLOYD TOP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the seventeenth of May.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) DELTA LLOYD BANK N.V., a company having its registered office at Parklaan, 46, 2300 Turnhout, Belgium, here represented by Mr William Gilson, Director, MORLEY CORPORATE SERVICES S.A., with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

pursuant to a proxy under private seal given in Turnhout, Belgium, on May 7, 2001.

2) DELTA LLOYD NUTS OHRA, a company having its registered office at Spaklerweg 4, Postbus 1000, BA Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Mr William Gilson, prenamed,

pursuant to a proxy under private seal given in Amsterdam, The Netherlands, on May 1, 2001.

Said proxies, signed by the mandatory and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of DELTA LLOYD TOP («the Company»).

Art. 2. The Company is established for an undetermined period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Wholly-owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. The capital of the Company shall be at any time equal to the net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The Board of Directors may decide that the shares of the Company may be of different sub-funds and the proceeds of the issue of each sub-fund shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, or/and with such specific distribution policy or specific sales and redemption charge structure or with such other specific features as the Board of Directors shall, from time to time, determine in respect of each sub-fund.

The Board of Directors may further decide to create within each sub-fund one or more classes of shares whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but to which a specific sales, distribution and redemption charge structure, a specific distribution policy or hedging policy or other specific features may be applied. In these Articles, any reference to «sub-fund» shall also mean a reference to «class» unless the context otherwise requires. The shares may, if the Board of Director shall so determine in each sub-fund, be issued as shares entitling to dividends («Dividend Shares») or as not entitling to dividends («Accumulation Shares») and that in respect of each such sub-fund, the Dividend Shares and Accumulation Shares shall be deemed to constitute different classes of shares.

In that respect, the Board of Directors may restrict the ownerships of shares of one or more sub-funds and classes to institutional investors within the meaning of article 108 of the Luxembourg law of 30th March, 1988 as amended. Issues of shares shall be made at the Net Asset Value per share of the class concerned as determined in accordance with article 23, plus any commission, if any, as the Board of Directors shall deem advisable.

The minimum capital of the Company, which must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorized as a collective investment undertaking under Luxembourg law, shall be one million two hundred thirty-nine thousand four hundred sixty-seven euro sixty-two cents (euro 1,239,467.62). For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each sub-fund shall, if not expressed in Euro, be translated into Euro and the capital shall be the aggregate total net assets of all the sub-funds.

The Board of Directors is authorized without limitation to issue, fully paid shares at any time at the respective Net Asset Value per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Art. 6. Shares will be registered. Unless otherwise decided by the Board of Directors, shareholders will receive a confirmation of their shareholding. Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and obtain delivery of a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to shareholders at their addresses recorded in the Register of Shareholders.

All issued shares of the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company. Such Register shall contain the name of each holder of shares, his residence or elected domicile, the number and sub-fund and class of shares held by him and the amount paid up on each such share. Every transfer of a share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body. In that respect, the Board of Directors shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that (i) no shares in the Company or in a specific sub-fund or class are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered (c) non-institutional investors in case the Board of Directors has restricted the ownership of shares of the relevant sub-fund or class of shares to institutional investors and that (ii) no sub-fund or class of shares is outstanding, the investment and borrowing policies and restrictions of which would be or would have become contrary to the law or regulations under which the Company is obliged, or has duly elected, to conduct its operations, such a sub-fund or class of shares being referred to hereafter as a «precluded sub-fund or class».

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any «U.S. Person», as defined hereafter, and for such purposes the Company may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person, (including a U.S. Person), who is precluded from holding shares in the Company, or in a specific sub-fund or class (a «precluded person»);

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any representations and warranties or any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in precluded persons; and

c) where it appears to the Company that any person (including a U.S. person) precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or one or more persons or owners of a proportion of the shares in the Company which would make the Company subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, the Company may compulsorily purchase all or part of the shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the registration of such shares in the Register of Shareholders.

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Company, determined in accordance with Article 23 hereof.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in Euro, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid;

d) decline to accept the vote of any precluded person at any meeting of shareholders of the Company;

e) where it appears a non-institutional investor holds shares of a sub-fund or class reserved for institutional investors and there exists a sub-fund or class of shares which is not so reserved and which is essentially identical to the institutional sub-fund or class in terms of its investment object (but, for the avoidance of doubt, not necessarily in terms of the fees and expenses payable by such other class or sub-class), the Company may (in lieu of the compulsory redemption referred to in paragraph c) above) unless such holding is the result of an error of the Company or its agents, but shall not be obliged, to switch the shares held by such non-institutional investor in the institutional sub-fund or class into such other sub-fund or class. The provisions of sub-paragraph (c) 1 and 2 above will apply mutatis mutandis to any switch resolved hereunder.

The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, the term «United States» means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories and possessions and other areas subject to its jurisdiction (the «United States»), a company, partnership or other entity created or organised in or under the laws of the United States or an estate or trust the income of which is subject to United States federal income taxation, regardless of its source.

Where it appears that a precluded person (except a U.S. person) holds shares of a class, the Board of Directors may discretionary convert the shares held by such precluded person into another class of the same sub-fund. The provisions of sub-paragraph (c) 1, 2 and 3 above will apply mutatis mutandis to any conversion resolved hereunder. The Board of Directors of the Company may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on 1st Friday of June at 2.00 p.m. and for the first time in 2002. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever sub-fund and regardless of its Net Asset Value is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to the publication in Luxembourg newspapers of the notice setting forth the agenda which is also sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

Art. 13. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than 3 members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director and, in the case of a shareholders' meeting, in the absence of a director, any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing by facsimile or by cable or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing by facsimile or by cable or telegram or telex another director as his proxy. Directors may also assist at meetings of the Board of Directors by means of conference call and video-conference.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors or are participating in a video-conference or in conference call. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting or participating in the video-conference or conference call. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The directors, acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to officers of the Company or to any external investment managers or advisers.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, including, without limitation, restrictions in respect of

- a) the borrowings of the Company and the pledging of its assets;
- b) the maximum percentage of its assets which it may invest in any form or class of security and the maximum percentage of any form or class of security which it may acquire;
- c) if and to what extent the Company may invest in other collective investment undertakings of the open-end type. In that respect the Board may decide to invest, to the extent permitted by Luxembourg law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings, in shares of an investment company of the open-ended type, or in the units of a unit trust of the open-ended type, managed by a company, to which the Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding.

The Board of Directors may decide that investment of the Company be made in:

- (i) securities admitted to official listing on a stock exchange in any member state of the European Union; and/or
- (ii) securities admitted to official listing on a recognized stock exchange in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa;
- (iii) in securities dealt in on another regulated market in any such member State of the European Union or other country referred to above, provided that such market operates regularly and is recognized and open to the public;
- (iv) recently issued securities, provided that the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, as well as
- (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Board of Directors of the Company may decide to invest under the principle of risk spreading up to 100% of the total net assets of each sub-fund of the Company in different transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the European Union, by its local authorities or public international bodies of which one or more Member States

are members, or by any other state member of the OECD provided that in the case where the Company decides to make use of this provision the relevant sub-fund must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30 per cent of such sub-funds' total net assets.

The Board of Directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more sub-funds on a pooled basis, as described in article 23)E. where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

The Company may not invest in land and interests in land. The Company may not acquire investments carrying unlimited liability. The Company may not invest in commodities, futures contracts, options on commodities and futures contracts and commodity based investments. This prohibition shall not prevent the Company from acquiring financial futures or any other instruments for hedging purposes.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned intermediate subsidiaries incorporated in any suitable jurisdiction and carrying on management activities exclusively for the Company, but not solely, for the purposes of greater tax efficiency. Any reference in these Articles of Incorporation to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving DELTA LLOYD and BANKUNIE, any subsidiary or affiliate thereof or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors at its discretion.

Art. 18. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the individual signature of any duly authorized officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The operations of the Company and its financial situation including in particular its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and until its successor is elected.

The auditors in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 21. As is more especially prescribed herein below, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Company. The repurchase price shall be paid not later than 7 business days after the Valuation Date on which the request for redemption was dealt with and shall be equal to the per share Net Asset Value of the relevant sub-fund in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less such redemption charge as the sales documents may provide.

Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for repurchase of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The Company may require such request to be given by such notice prior to the date on which the redemption shall be effective as the Board of Directors shall reasonably determine.

Shares of the capital of the Company repurchased by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares into shares of another sub-fund at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant sub-fund, adjusted by the relevant dealing charges, as disclosed in the sales documents, and rounded up or down as the Board of Directors may decide, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall consider to be in the interest of the Company and its shareholders generally.

If the requests for redemption and/or conversion received for any sub-fund on any specific Valuation Date exceed a certain percentage of all shares in issue of such sub-fund, such percentage being fixed by the Board of Directors from

time to time and disclosed in the offering documents, the Board of Directors may defer such redemption and/or conversion requests to the next Valuation Date.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board of Directors, be for an amount of less than that of the minimum holding (or its equivalent) as determined from time to time by the Board of Directors.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one sub-fund below the minimum holding as the Board of Directors shall determine from time to time, then such shareholder may be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such sub-fund.

Art. 22. For the purpose of determination of issue, redemption and conversion prices, the Net Asset Value of shares in the Company shall be determined as to the shares of each sub-fund by the Company, or by any other person or entity appointed by the Company as its agent for such purpose, from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg or in any other place to be determined by the Board of Directors, such Valuation Date shall then be the next bank business day following such holiday.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular sub-fund and the issue and repurchase of its shares to and from its shareholders as well as conversion from and to shares of each sub-fund:

a) while any exchange or market, on which a substantial portion of the Company's investments attributable to such sub-fund from time to time is quoted, is closed other than for ordinary holidays, or while dealings on any such exchange are restricted or suspended;

b) while disposal of investments of such sub-fund by the Company cannot be effected normally or without seriously prejudicing the interests of the shareholders of the Company;

c) during any breakdown in the communications or computation normally employed in valuing any of the assets of such sub-fund or when for any reason the price or value of any of the assets of such sub-fund cannot be promptly and accurately ascertained, or

d) while the realisation of investments of such sub-fund or the transfer of funds involved in such realisation cannot be effected at normal prices or rates of exchange;

e) any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Company or its shareholders might not otherwise have suffered.

If appropriate, any such suspension shall be publicized by the Company and shall be notified to shareholders requesting purchase of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such purchase as specified in Article 21 hereof.

Such suspension as to any sub-fund shall have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other sub-fund.

Art. 23. The Net Asset Value of shares of each sub-fund in the Company shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant sub-fund and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to each sub-fund, being the value of the assets of the Company corresponding to such sub-fund, less its liabilities attributable to such sub-fund at the close of business on such date, by the number of shares of the relevant sub-fund then outstanding. It may be rounded up or down to the nearest whole unit of currency in which the relevant sub-fund is denominated with half such a unit being rounded up. If since the time of determination of the Net Asset Value there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of such sub-fund are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The determination of the Net Asset Value shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;

d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2) The value of each security which is quoted or dealt in on any stock exchange will be valued at its latest available price on the stock exchange which is normally the principal market for such security.

3) Each security dealt in on a regulated market will be valued in a manner as near as possible to that for quoted securities.

4) In the event that any of the securities held in the Company's portfolio on the relevant day are not listed on any stock exchange or quoted on a regulated market or if, with respect to securities listed on any stock exchange or quoted on a regulated market, the basis of the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) or 3) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

5) Units or shares in undertakings for collective investments shall be valued on the basis of their last Net Asset Value.

6) Liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner.

7) If any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Corporation's assets, the Board of Directors may fix different valuation principles in accordance with general accepted accounting and valuation principles.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for, future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorized and approved by the Board of Directors and

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal or auditing services, marketing, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature and on estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Board of Directors shall establish one pool of assets in respect of each sub-fund, or in respect of two classes of shares if Dividend Shares and Accumulation Shares have been issued as provided in article 5 above, in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each sub-fund shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that sub-fund, provided that, whenever a same pool is established for two sub-funds as aforesaid, the rules set out below shall apply mutatis mutandis to both such sub-funds and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, as insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools pro rata to the Net Asset Values of the relevant sub-fund;

e) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on any sub-fund, the Net Asset Value of such sub-fund shall be reduced by the amount of such dividends.

If there have been created, as more fully described in Article 5 hereof, within the same sub-fund one or several classes, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such classes.

D. Each pool of assets and liabilities shall consist of a portfolio of transferable securities and other assets in which the Company is authorised to invest, and the entitlement of each class within the same pool will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each pool on behalf of one specific class or several specific classes, assets which are class specific and kept separate from the portfolio which is common to all classes related to such pool and there may be assumed on behalf of such class or classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the classes related to a same pool and which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied mutatis mutandis.

The percentage of the Net Asset Value of the common portfolio of any such pool to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new sub-fund;

2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant class;

3) if in respect of one class the Company acquires specific assets or pays specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class;

4) the value of class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the sub-fund or classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the Net Asset Value per share of such specific sub-fund or classes;

5) where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular sub-fund such asset or liability is allocated to all the sub-funds in equal part, or if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the relevant sub-funds.

E. Pooling

1. The Board of Directors may decide to invest and manage all or any part of the pool of assets established for two or more sub-funds (hereafter referred to as «Participating Sub-Funds») on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such asset pool («Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Sub-Funds. Thereafter the Board of Directors may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Sub-Fund, up to the amount of the participation of the Participating Sub-Fund concerned. Assets other than cash may be contributed to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset Pool concerned. The provisions of Sections C. and D. of this Article shall, where relevant, apply to each Asset Pool as they do to a Participating Sub-Fund.

2. All decisions to transfer assets to or from an Asset Pool (hereinafter referred to as «transfer decisions») shall be notified forthwith by telex, facsimile or in writing to the Custodian of the Company stating the date and time at which the transfer decision was made.

3. A Participating Sub-Fund's participation in an Asset Pool shall be measured by reference to notional units («units») of equal value in the Asset Pool. On the formation of an Asset Pool the Board of Directors shall in their discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the directors consider appropriate, and shall allocate to each Participating Sub-Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the Net Asset Value of the Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.

4. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Asset Pool, the allocation of units of the Participating Sub-Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Board of Directors considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Asset Pool.

5. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Asset Pool at any time and the Net Asset Value of the Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of this Article 23 provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

6. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Sub-Funds, in proportion to their respective participation in the Asset Pool at the time of receipt. On the dissolution of the Company the assets in an Asset Pool will (subject to the claims of creditors) be allocated to the Participating Sub-Funds in proportion to their respective participation in the Asset Pool.

F. For the purposes of this Article:

a) shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

b) all investments, cash balances and other assets of the Company denominated in another currency than the currency in which the Net Asset Value of each sub-fund is denominated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares; and

c) effect shall be given in respect of any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

Art. 24. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value of the relevant sub-fund as herein above defined plus such commission as the sale documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. Such price may be rounded up in accordance with generally accepted practices or as may be decided by the Board of Directors. The price so determined shall be payable not later than seven business days after the applicable Valuation Date.

Art. 25. The Company shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the Board of Directors shall use their best endeavours to find a Company to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such Company to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 26. The accounting year of the Company shall begin on the first of April of each year and shall terminate on the thirty-first of March of the following year, with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of the formation of the Company and end on the thirty-first March 2002.

The accounts of the company shall be expressed in Euro. When there shall be different sub-funds as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such sub-funds are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into Euro and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company.

Art. 27. The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting of shareholders, upon proposal by the Board of Directors.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on whether or not dividends are declared to the shares of any class or whether any other distributions are made in respect of each class of shares shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the shareholders of such class.

Dividends payable to shareholders of one particular sub-fund may differ to those payable to shareholders of a different sub-fund according to the relative Net Asset Value of each sub-fund prevailing at the time of distribution.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out upon decision of the Board of Directors.

No distribution of dividends may be made if as a result thereof the capital of the Company became less than the minimum prescribed by law.

The dividends declared will be paid in such currencies at such places and times as shall be determined by the Board of Directors.

Dividends may further, in respect of each class, include an allocation from an equalization account which may be maintained in respect of any such sub-fund and which, in such event, will, in respect of such sub-fund be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares of an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

No dividends shall be paid on Accumulation Shares.

Art. 28. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net proceeds of liquidation corresponding to each sub-fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each sub-fund in proportion of their holding of shares in such sub-fund.

The Board of Directors of the Company may decide to liquidate one sub-fund if the net assets of such sub-fund fall below Euro 5,000,000.-, or the equivalent in the currency of the respective sub-fund, or if a change in the economical or political situation relating to the sub-fund concerned would justify such liquidation. The decision of the liquidation will be published by the Company prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board of Directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the sub-fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the sub-fund concerned will be deposited with the custodian for a period of six months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the Board of Directors may decide to close down one sub-fund by contribution into another sub-fund. In addition, such merger may be decided by the Board of Directors if required by the interests of the shareholders of the relevant sub-funds. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new sub-fund. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another sub-fund becomes effective. As of the date of decision to close such sub-fund the Net Asset Value will take into account liquidation costs and expenses.

The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one sub-fund by contribution into another collective investment undertaking governed by Part I of the Luxembourg law of 30th March, 1988. In addition, such merger may be decided by the Board of Directors if required by the interests of the shareholders of the relevant sub-fund. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant sub-fund who will expressly agree to the merger.

In the event that the Board of Directors determines that it is required by the interests of the shareholders of the relevant sub-fund or that a change in the economic or political situation relating to the sub-fund concerned has occurred which would justify it, the reorganization of one sub-fund, by means of a division into two or more sub-funds, may be

decided by the Board of Directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new sub-funds. Such publication will be made one month before the date on which the reorganization becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more sub-funds becomes effective.

Where the Board of Directors does not have the authority to do so or where the Board of Directors determines that the decision should be put for shareholders' approval, the decisions to liquidate, to merge or to reorganise a sub-fund may also be taken at a meeting of the shareholders of the sub-fund to be liquidated, merged or reorganised, instead of being taken by the directors. At such sub-fund meeting, no quorum is required and where the decision to liquidate, merge or reorganise must be approved by shareholders holding at least a simple majority of the shares represented at the meeting. The period of notice required to call such a sub-fund meeting shall be in accordance with the provisions of these articles or the applicable provisions of Luxembourg law for holding the annual general meeting of shareholders.

Art. 29. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg provided that.

Art. 30. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, and the law of 30th March 1988 regarding the «organismes de placement collectif».

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

	Subscribed capital	Number of shares
1) DELTA LLOYD BANK N.V.	625,000	25,000
2) DELTA LLOYD NUTS OHRA	625,000	25,000
Total:	1,250,000	50,000

The possibility to choose the classification of these shares is given at the end of the initial subscription period. Evidence of the above payments has been given to the undersigned notary.

Valuation of the corporate capital

For all purposes, the corporate capital is valued at fifty million four hundred and twenty-four thousand eight hundred and seventy-five (50,424,875.-) Luxembourg francs

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation, are estimated at approximately two hundred and twenty thousand (220,000.-) francs.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen, on commercial companies, have been observed.

General Meeting of Shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

The following are elected as directors:

1) Mr William Gilson, CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES S.A., 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

2) Mr Frans van de Veer, director asset management, DELTA LLOYD NUTS OHRA, Sparklerweg 4, 1000ba Amsterdam, The Netherlands.

3) Mr Piet Verbrugge, DELTA LLOYD BANK, Parklaan 46, 2300 Turnhout, Belgium.

Their mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in 2002.

The following is elected as auditor:

KPMG Audit S.C., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Its mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in 2002.

The registered office of the Corporation is fixed at 34, avenue de la Liberté, 4th floor, L-1930 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the mandatory of the appearing persons, said mandatory signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-sept mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DELTA LLOYD BANK N.V., une société ayant son siège social à Parklaan, 40, 2300 Turnhout, Belgique,

ici représentée par Monsieur William Gilson, Director, MORLEY CORPORATE SERVICES S.A., avec adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Turnhout, Belgique, le 7 mai 2001.

2) DELTA LLOYD NUTS OHRA, une société ayant son siège social à Spaklerweg 4, Postbus 1000 BA Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Monsieur William Gilson, précité,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, Pays-Bas, le 1^{er} mai 2001.

Lesquelles procurations, signées par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une «société anonyme» sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de DELTA LLOYD TOP («la Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est à tout moment égal aux avoirs nets de la Société tels que définis par l'article vingt-trois des présents statuts.

Le conseil d'administration peut décider que les actions de la Société appartiendront à des catégories différentes d'actions et que les produits de souscription de chaque catégorie seront investis conformément à l'Article 3 ci-dessus dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondants à de telles régions géographiques, secteurs industriels ou monétaires, ou à des catégories spécifiques d'actions, de titres de créances ou ayant des politiques de distribution spécifiques ou ayant des commissions de vente et de rachat spécifiques ou toutes autres caractéristiques spécifiques déterminées de temps en temps par le conseil d'administration pour chaque catégorie d'actions.

Le conseil d'administration peut, de plus, décider de créer à l'intérieur de chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories d'actions dont les avoirs seront généralement investis selon la politique d'investissement spécifique à la catégorie concernée, mais auxquelles pourrait être appliquée une structure spécifique des commissions de vente, de distribution ou de rachat, une politique de distribution ou de couverture spécifique ou d'autres spécificités. Dans les présents Statuts, toute référence à «catégorie(s)» est interprétée comme une référence à «sous-catégorie(s)», sauf si le contexte l'exige autrement.

Les actions peuvent, si le conseil d'administration en décide ainsi, pour chaque catégorie, être émises en actions donnant droit à un dividende («actions de distribution») ou non («actions de capitalisation») et que pour chaque catégorie, les actions de distribution ou de capitalisation seront considérées comme constituant une sous-catégorie d'actions différentes.

A cet égard, le conseil d'administration peut restreindre la propriété d'actions d'une ou de plusieurs catégories et sous-catégories par des investisseurs institutionnels au sens de l'article 108 de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 telle que modifiée. L'émission des actions se fera à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée telle que déterminée en conformité avec l'Article 23, plus toute commission que le conseil d'administration pourrait éventuellement juger opportune. Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée comme organisme de placement collectif sera de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept Euro et soixante-deux cents (Euro 1.239.467,62). Afin de déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chaque catégorie seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital social sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées à la valeur nette d'inventaire respective par action, au prix déterminé en accord avec l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Art. 6. Les actions seront nominatives. Sauf s'il en est décidé autrement par le conseil d'administration, les actionnaires recevront une confirmation des actions détenues par eux.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat et sans délai, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur et il lui sera remis des certificats individuels dans la mesure où ils sont émis et il pourra obtenir la remise de la confirmation des actions détenues.

Le paiement des dividendes se fera à l'adresse portée au registre des actionnaires.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, le nombre et catégories d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'une action sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actionnaires, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'y a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale. A cet égard, le conseil d'administration aura tout pouvoir pour imposer toute limitation qu'il estime nécessaire dans le but de s'assurer (i) qu'aucune action de la Société ou de telle catégorie ou sous-catégorie spécifique ne soit acquise ou détenue par (a) toute personne en contravention avec la loi ou les exigences de tout pays ou de toute autorité gouvernementale ou (b) toute personne se trouvant dans une situation telle qu'il pourrait en résulter pour la Société, de l'avis du conseil d'administration, une obligation fiscale ou tout autre désavantage financier que la Société n'aurait pas subi ou encouru autrement (c) des investisseurs non-institutionnels dans l'hypothèse où le conseil d'administration aurait limité la propriété des actions de telle catégorie ou sous-catégorie d'actions aux investisseurs institutionnels et (ii) qu'il n'existe aucune catégorie ou sous-catégorie d'actions dont les politiques et restrictions d'investissement et d'emprunt seraient ou pourraient devenir contrairement aux lois et règlements auxquels est soumise la Société ou à la législation qu'elle aurait choisie pour conduire ses opérations, telle catégorie ou sous-catégorie d'actions étant désignée par la suite comme une catégorie ou sous-catégorie exclue.

Notamment, elle pourra interdire la propriété d'actions par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini ci-après. A cet effet:

a) la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne (y compris une personne des Etats-Unis) qui est exclue de la détention d'actions dans la Société ou dans une catégorie ou sous-catégorie spécifique (une «Personne Exclue»);

b) la Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des Personnes Exclues; et

c) s'il apparaît à la Société qu'une personne (y inclus un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique) qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société ou s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicable à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg la Société pourra procéder au rachat obligatoire de tout ou partie des actions de cette personne de la manière suivante:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le «prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire par action des actions de la Société, déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) Le paiement sera effectué en Euro, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé auprès de la banque par la Société, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats;

d) la Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne exclue;

e) s'il apparaît qu'un non-institutionnel détient des actions d'une catégorie ou sous-catégorie réservée aux investisseurs institutionnels, et qu'il existe une catégorie ou une sous-catégorie d'actions qui ne soit pas réservée et qui soit substantiellement identique à la catégorie ou sous-catégorie institutionnelle en ce qui concerne ses objectifs de placement (mais, afin d'éviter tout équivoque, pas nécessairement en ce qui concerne les frais et dépens encourus par telle autre catégorie ou sous-catégorie), la Société (au lieu de recourir au rachat obligatoire auquel se réfère le paragraphe c) ci-dessus), sauf si cette détention résulte d'une erreur de la Société ou de ses agents, pourra, mais ne sera pas obligée de transférer les actions détenues par cet investisseur non-institutionnel dans la catégorie ou sous-catégorie institutionnelle ou dans telle autre catégorie ou sous-catégorie. Les dispositions des sous-paragraphes c) 1) et 2) ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à tout transfert soumis aux règles énoncées ci-dessus.

L'exercice par la Société des pouvoirs de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique (y compris les Etats et le «District of Columbia»), ses territoires, possessions es par ou sous la législation des Etats-Unis ou un patrimoine ou «trust» dont les revenus sont soumis aux impôts sur le revenu fédéraux des Etats-Unis indépendamment de leur source.

S'il apparaît qu'une Personne Exclue (à l'exception d'une personne des Etats-Unis) détient des actions d'une sous-catégorie, le conseil d'administration peut, de manière discrétionnaire, convertir les actions détenues par telle Personne Exclue en une autre sous-catégorie de la même catégorie. Les dispositions des sous-paragraphes c) 1), 2) et 3) ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque conversion soumise aux règles énoncées ci-dessus. Le conseil d'administration de la Société peut de temps en temps modifier ou clarifier le sens de ce qui vient d'être précisé.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Tous les actionnaires seront liés par ses décisions.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en 2002. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de chaque catégorie, quelle que soit sa valeur nette d'inventaire par action, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble télégramme, ou télex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration conformément à la publication dans des journaux luxembourgeois de l'avis énonçant l'ordre du jour, qui est également envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera un autre administrateur, et, pour les assemblées générales, en l'absence d'un administrateur, une autre personne, pour assumer la présidence temporairement par un vote de la majorité présente à ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, périodiquement, nommera des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire ou tout directeur général adjoint, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par fax, ou par câble, télégramme, télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une décision du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs pourront également assister aux réunions du conseil d'administration, par conférence téléphonique et vidéo-conférence.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration ou y participe par vidéo-conférence ou par conférence téléphonique. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration ou y participant par vidéo-conférence ou par conférence téléphonique. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les administrateurs, à l'unanimité, pourront prendre des résolutions par voie de circulaire, en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, ou par câble, télégramme, télex, ou télécopie à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet à des fondés de pouvoir de la Société ou à des gestionnaires ou conseillers en investissements extérieurs.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, comprenant sans limitation les restrictions relatives

- (a) aux emprunts de la Société et à la mise en gage de ses avoirs;
- (b) au pourcentage maximum des avoirs que la Société peut investir sous n'importe quel type ou sorte de titres et au pourcentage maximum de n'importe quel type ou sorte de titres que la Société peut acquérir;
- (c) si et dans quelle mesure la Société peut investir dans d'autres organismes de placement collectif du type ouvert. A ce sujet le conseil d'administration peut décider d'investir, dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit concernant les organismes de placement collectif, dans des actions d'un organisme de placement collectif de type ouvert, ou dans les parts d'un fonds commun de placement du type ouvert géré par une société, auquel la Société est liée par une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation importante, directe ou indirecte. Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la société seront faits:
 - (i) dans des valeurs mobilières admises à une bourse d'un des pays membres de l'Union Européenne et/ou,
 - (ii) dans des valeurs mobilières admises à une bourse reconnue dans tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des Continents Américains et d'Afrique,
 - (iii) dans des valeurs mobilières négociées à un autre marché réglementé dans un des pays membre de l'Union Européenne ou un autre pays désigné ci-dessus, pourvu que ce marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et ouvert au public,
 - (iv) dans des valeurs mobilières récemment émises à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à la cotation officielle à une des bourses ou des autres marchés organisés visés ci-dessus à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai d'un an à partir de l'émission, ainsi que
 - (v) dans toutes autres valeurs mobilières, titres ou autres avoirs dans la limite des restrictions prévues par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir en respectant le principe de répartition des risques jusqu'à cent pour cent des avoirs nets d'une catégorie d'action de la Société dans différentes émissions de valeurs mo-

bilères émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, ou par tout autre Etat de l'OCDE étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, la catégorie concernée doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder trente pour cent des avoirs de cette catégorie.

Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour deux ou plusieurs catégories d'actions en commun, de la manière décrite à l'Article 23 E. lorsque cela paraît approprié en raison de leurs secteurs d'investissement respectifs.

La Société ne peut pas investir dans des terrains ou des intérêts dans des terrains. La Société ne peut pas acquérir d'investissement supposant un engagement illimité. La Société ne peut pas investir dans des matières premières, des contrats à terme, des options sur matières premières et sur contrats à terme des investissements fondés sur des matières premières. Cette interdiction ne doit pas empêcher la Société d'acquérir des futurs financiers ou d'autres instruments dans un but de couverture.

Les investissements de la Société peuvent se faire directement ou indirectement à travers une filiale à 100% constituée dans toute juridiction appropriée et effectuant des activités de gestion exclusivement pour le compte de la Société dans le but premier, mais non exclusif, d'une plus grande effectivité fiscale. Toute référence faite dans ces Statuts à «investissements» et «avoirs» signifie, suivant le contexte, aussi bien les investissements effectués et les avoirs détenus directement ou les investissements effectués et les avoirs détenus indirectement à travers les filiales précitées.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec DELTA LLOYD et BANKUNIE, toute société filiale ou affiliée de cette société, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer souverainement.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordé que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'as pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature individuelle d'un fondé de pouvoir dûment autorisé de la Société ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière et en particulier sa comptabilité seront contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise qui s satisferont aux exigences de la loi luxembourgeoise, telles que l'honorabilité et l'expérience professionnelle et qui assumeront les fonctions prescrites par la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Les réviseurs d'entreprises en fonction peuvent être remplacés à tout moment par les actionnaires, avec ou sans motifs.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard sept jours ouvrables après le jour d'évaluation auquel la demande de rachat a été traitée et sera égal à la valeur nette d'inventaire de la catégorie concernée telle que déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-trois ci-après déduction faite d'un prélèvement éventuel prévu par les documents de vente.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne ou entité désignée par la Société comme son agent pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (s'ils ont été émis) et de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.

La Société peut exiger qu'une telle demande sera donnée avec un préavis avant la date à laquelle ce rachat doit être effectif, que le conseil d'administration peut raisonnablement déterminer.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des actions détenues en actions d'une autre catégorie aux valeurs nettes d'inventaire respectives des actions de la catégorie concernée, ajustée par des commissions telles que décrites dans les documents de vente, et arrondies vers le haut ou vers le bas comme le conseil d'administration le décide, sauf que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement des frais qu'il considère être dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires en général.

Si les demandes de rachat et/ou de conversion reçues pour une catégorie d'actions donnée ou pour un jour d'évaluation donné, excèdent un certain pourcentage, à fixer par le conseil d'administration de temps en temps et repris dans les documents de vente, de l'ensemble des actions émises de cette catégorie, le conseil d'administration peut reporter ces demandes de rachat et/ou de conversion au prochain jour d'évaluation.

Aucun rachat ni aucune conversion par un actionnaire unique ne peut, sauf s'il en est décidé autrement par le conseil d'administration, être d'un montant inférieur au montant de la détention minimum (ou son équivalent) tel que déterminé de temps en temps par le conseil d'administration.

Si un rachat, une conversion ou une vente d'actions avait pour effet de réduire la valeur de la détention, par un actionnaire unique, d'actions d'une catégorie en dessous du montant de la détention minimum, tel que déterminé par le conseil d'administration de temps en temps, cet actionnaire serait alors considéré comme ayant demandé le rachat ou la conversion, suivant le cas, de l'ensemble de ses actions de telle catégorie.

Art. 22. Pour le besoin de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera déterminée comme pour les actions de chaque catégorie d'actions par la Société ou par une autre personne ou entité désignée par la Société comme son agent à cette fin, périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration, par règlement, peut décider (chaque jour ou heure pour la détermination de la valeur nette d'inventaire sera désignée dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»), dans le cas où le jour d'évaluation devait être un jour non ouvrable bancaire à Luxembourg ou dans tout autre lieu à déterminer par le conseil d'administration, le jour d'évaluation sera alors le jour ouvrable suivant. La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions d'une catégorie et l'émission, le rachat et la conversion des actions de cette catégorie

a) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés sur lesquels périodiquement une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

b) lorsque la réalisation des investissements attribuables à telle catégorie d'actions par la Société ne peut être effectuée normalement ou sans causer un préjudice sérieux aux intérêts des actionnaires ou de la Société;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des avoirs d'une catégorie ou pour quelque raison que ce soit le prix ou la valeur des avoirs de telle catégorie ne peuvent être promptement et précisément établis; ou

d) lorsque la réalisation des investissements attribuables à telle catégorie d'actions ou le transfert de fonds impliqué dans cette réalisation ne peut être effectué à des prix ou à des taux de change normaux;

e) Toute autre circonstance lors de laquelle l'omission de procéder de la sorte pourrait occasionner la soumission de la Société ou de ses actionnaires à une taxation ou un autre désavantage financier ou autre auquel la Société ou ses actionnaires n'auraient pas été soumis autrement.

Le cas échéant, pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Une telle suspension concernant une catégorie d'actions spécifique n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, sur l'émission, le rachat et la conversion des actions d'autres catégories d'actions.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie de la Société s'exprimera par action dans la devise respective de chaque catégorie d'actions et sera déterminée chaque jour d'évaluation en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie, étant la valeur des avoirs de la Société correspondant à telle catégorie, moins les engagements attribuables à chaque catégorie à la clôture, par le nombre des actions de cette catégorie émises. Elle peut être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité entière la plus proche dans la devise dans laquelle le compartiment est libellé, la moitié d'une telle unité sera arrondie vers le haut. Si, depuis le moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire, est intervenu un changement matériel dans la cotation sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de cette catégorie d'actions est négociée ou cotée, la Société peut, dans le but de préserver les intérêts des actionnaires et de la Société, supprimer la première évaluation et procéder à une seconde évaluation.

L'évaluation se fait de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont cotées à une bourse est basée sur le dernier cours rapporté au jour d'évaluation à cette bourse qui est le principal marché pour ces titres.

3) Les valeurs mobilières négociées aux marchés hors bourse seront évaluées sur base du dernier cours rapporté sur ce marché.

4) Dans la mesure où pour les valeurs mobilières en portefeuille au jour d'évaluation qui ne sont pas cotées à une bourse ou évaluées sur un marché réglementé, ou si, pour les valeurs mobilières cotées à une bourse ou évaluées sur un marché réglementé, il n'existe aucun cours ou si le prix déterminé suivant les alinéas (2) ou (3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, ces valeurs mobilières seront évaluées sur base de la valeur probable, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

5) Les parts ou actions d'un organisme de placement collectif seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire.

6) Les liquidités et les instruments du marché monétaire pourront être évalués à la valeur nominale plus les intérêts échus ou sur base de l'amortissement de leur coût d'acquisition. Tous les autres avoirs peuvent être évalués de la même façon dans la mesure où la pratique l'autorise.

7) Si un des principes d'évaluation précité ne correspond pas à la méthode d'évaluation communément utilisée dans des marchés déterminés, ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas être adéquats pour la détermination de la valeur des avoirs de la Société, le conseil d'administration peut déterminer des principes d'évaluation différents, en accord avec les principes comptables et d'évaluation généralement acceptés.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération du conseil en investissement ou du dépositaire et des agents de la Société);

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont ou auront droit;

d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation, et fixée par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire, domiciliataire, registre, agent de transfert, et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Le conseil d'administration établira pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs ou pour deux classes d'actions si les actions donnant droit à des dividendes et des actions de capitalisation ont été émises comme prévu à l'article 5, de la manière suivante:

a) Les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions sont attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et si une masse d'avoirs est établie pour deux catégories comme décrit ci-dessus, les règles décrites ci-dessous s'appliqueront mutatis mutandis à ces deux catégories, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) Si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses et dans la mesure où le montant le justifie, au prorata des valeurs nettes d'inventaire des différentes catégories d'actions;

e) A la suite de la fixation de la date de détermination des personnes pouvant bénéficier de tout dividende déclaré pour chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ce dividende.

Au cas où il aura été créé, tel que plus amplement décrit à l'article 5, dans le cadre de chaque catégorie d'actions, des sous-catégories, les règles d'attribution ci-dessus s'appliquent, mutatis mutandis, à ces catégories.

D. Chaque masse d'avoirs et engagements consisteront en un portefeuille de valeurs mobilières et autres avoirs dans lequel la Société est autorisée à investir, et la part de droit de chacune des sous-catégories dans la même masse changera conformément aux règles établies ci-dessous.

En outre, il peut être détenu par chaque masse pour le compte d'une ou plusieurs sous-catégories spécifiques, des avoirs spécifiques à une sous-catégorie, ségrégués du portefeuille qui est commun à toutes les sous-catégories liées à cette masse, et il peut y avoir des engagements spécifiques à une ou plusieurs sous-catégories.

La proportion du portefeuille qui doit être commune à chacune des sous-catégories liées à une même masse, et qui doit être allouée à chacune des sous-catégories d'actions, doit être déterminée en prenant en considération les émissions, rachats, distributions, ainsi que le paiement des dépenses spécifiques à certaines sous-catégories ou contributions de revenus ou produits de réalisation dérivés d'avoirs spécifiques à certaines sous-catégories, et pour lesquels les règles d'évaluation décrites ci-dessous devront être appliquées mutatis mutandis.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire du portefeuille commun d'une telle masse d'avoirs doit être alloué à chacune des sous-catégories d'actions de la manière suivante:

1) initialement, le pourcentage des avoirs nets du portefeuille commun devant être alloué à chacune des sous-catégories devra l'être en proportion du nombre respectif d'actions de chacune des sous-catégories au moment de la première émission des actions d'une nouvelle catégorie;

2) le prix d'émission reçu après l'émission d'actions d'une sous-catégorie spécifique doit être alloué au portefeuille commun et résultera en une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la sous-catégorie concernée;

3) si, pour le compte d'une sous-catégorie, la Société acquiert des avoirs spécifiques ou fait des dépenses spécifiques (y compris toute portion de dépenses excédant celle payable par une autre catégorie d'actions) ou effectue des distributions spécifiques ou paie le prix de rachat pour le compte d'actions d'une sous-catégorie spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à une telle sous-catégorie sera réduite par les coûts d'acquisition de tels avoirs spécifiques, des dépenses spécifiques payées pour le compte de cette sous-catégorie, des distributions effectuées pour les actions de cette sous-catégorie ou le prix de rachat payé suite au rachat des actions de cette sous-catégorie;

4) la valeur des avoirs spécifiques d'une sous-catégorie et le montant des engagements spécifiques d'une sous-catégorie sont attribués uniquement à la catégorie d'actions ou la sous-catégorie à laquelle de tels avoirs ou de tels engagements sont liés, et ceci augmentera ou diminuera la valeur nette d'inventaire par action d'une telle catégorie ou sous-catégorie;

5) Si un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être considéré comme étant attribuable à une catégorie particulière, cet avoir ou cet engagement sera alloué à toutes les catégories à parts égales ou si les montants le justifient, au prorata des valeurs nettes d'inventaires des catégories en question.

E. Pooling

1. Le conseil d'administration peut décider d'investir et de gérer tout ou partie des avoirs constitués pour deux ou plusieurs catégories d'actions (désignées ci-après «Fonds de Participation») en commun lorsque cela apparaît opportun en raison de leurs secteurs d'investissement respectifs. Chaque masse d'avoirs («Masse d'Avoirs») sera constituée par le transfert d'espèces ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-après) d'autres avoirs provenant des catégories d'actions des Fonds de Participation. Par la suite, le conseil d'administration peut effectuer des transferts supplémentaires dans la Masse d'Avoirs. Il peut également transférer des avoirs de la Masse d'Avoirs dans un Fonds de Participation à concurrence du montant de la participation du Fonds de Participation. Les avoirs autres qu'en espèces peuvent être apportés dans une Masse d'Avoirs, mais uniquement si cela est approprié eu égard au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs concernée. Les dispositions des sections C. et D. de cet article doivent, le cas échéant, s'appliquer à chaque Masse d'Avoirs telles qu'elles sont applicables à un Fonds de Participation.

2. Toutes les décisions de transfert d'avoirs de ou dans une Masse d'Avoirs (désignées ci-après «Décisions de Transfert») devront être notifiées immédiatement par télex, télécopieur ou par écrit à la Banque Dépositaire de la Société en mentionnant la date avec le jour et l'heure à laquelle la Décision de Transfert était prise.

3. La participation d'un Fonds de Participation dans une Masse d'Avoirs sera mesurée par référence à des unités de référence («Unités») de valeurs égales dans la Masse d'Avoirs. Lors de la formation d'une Masse d'Avoirs, le conseil d'administration fixera la valeur initiale d'une unité exprimée dans la monnaie que les administrateurs considèrent comme adéquate, et attribuera à chaque Fonds de Participation des unités d'une valeur totale égale au montant des espèces (ou la valeur d'autres avoirs) contribuées. Des fractions d'unités, calculées au millième, seront allouées si nécessaire. Ensuite, la valeur d'inventaire d'une unité sera déterminée en divisant la valeur nette de la masse d'avoirs (calculée comme décrit ci-après) par le nombre d'unités existantes.

4. Lorsque des espèces ou des avoirs supplémentaires sont apportés ou retirés d'une Masse d'Avoirs, le nombre d'unités allouées au Fonds de Participation concerné sera augmenté ou réduit (selon le cas) par le nombre d'unités déterminées en divisant le montant des espèces ou la valeur des avoirs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une unité. Si une contribution est faite en espèces, cette contribution, pour les besoins du calcul, est réduite d'un montant que le conseil d'administration considère comme adéquat pour refléter les charges fiscales, frais de négociation et

d'achat qui peuvent être encourus pour l'investissement des espèces; dans le cas d'un retrait en espèces, une augmentation correspondante pourra être faite pour refléter les frais qui seraient encourus lors de la réalisation des titres ou autres avoirs de la Masse d'Avoirs.

5. La valeur des avoirs contribués, retirés ou faisant partie d'une Masse d'Avoirs à un moment donné et la valeur nette d'inventaire de la Masse d'Avoirs seront déterminées (mutatis mutandis) conformément aux dispositions de l'article 23, étant entendu que la valeur des avoirs, à laquelle il est fait référence ci-dessus, sera déterminée le jour d'une telle contribution ou d'un tel retrait.

6. Les dividendes, les intérêts et les autres distributions qui ont la nature d'un revenu reçu pour les avoirs détenus dans une masse d'avoirs seront immédiatement attribués au Fonds de Participation, à hauteur de leur participation respective dans la masse d'avoirs au moment de la réception. Lors de la dissolution de la Société, les avoirs dans une masse d'avoirs seront (sous réserve des droits des créanciers) attribués au Fonds de Participation à hauteur de leur participation respective dans la Masse d'Avoirs.

F. Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action existante et sera prise en considération jusqu'après la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société,

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la valeur nette d'inventaire des différentes catégories est exprimée, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur des actions, et

c) effet sera donné au jour d'évaluation à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société ce jour d'évaluation, dans la mesure du possible.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée telle que définie ci-dessus, plus la commission telle que prévue par les documents relatifs à la vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Ce prix peut être arrondi conformément aux pratiques généralement acceptées ou décidées par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard sept jours ouvrables après le jour d'évaluation applicable.

Art. 25. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition pour agir à sa place.

Art. 26. L'exercice social de la Société commence le premier avril de chaque année et se termine le trente et un mars de l'année suivante à l'exception du premier exercice social qui commencera au jour de la constitution de la Société et se terminera au trente et un mars 2002. Les comptes de la Société seront exprimés en Euro. Au cas où il existerait différentes catégories d'actions, tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés dans des monnaies différentes, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 27. La distribution des résultats annuels et toute autre distribution sera déterminée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de chaque catégorie, sur proposition du conseil d'administration.

Toute décision d'une assemblée générale des actionnaires décidant si des dividendes seront déclarés en rapport avec des actions d'une certaine catégorie ou si toutes autres distributions seront faites pour chaque catégorie d'actions sera, en plus, soumise à un vote préalable, à la majorité décrite ci-dessus, des actionnaires de cette catégorie.

Les dividendes payables aux actionnaires d'une catégorie d'actions déterminée pourront être différents de ceux payables aux actionnaires d'une autre catégorie d'actions en raison de la valeur nette d'inventaire spécifique de chaque catégorie d'actions prévalant au moment de la distribution.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés suivant décision du conseil d'administration aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution de dividendes ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prévu par la loi.

Les dividendes peuvent être payés en toute monnaie désignée aux places et lieux à déterminer par le conseil d'administration.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque catégorie, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour une catégorie ainsi déterminée et qui, dans ce cas, et pour la catégorie dont il s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce, pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés à attribuer.

Aucun dividende ne sera payé sur des actions d'accumulation.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le produit net de liquidation de chaque catégorie d'actions sera distribuée par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Le conseil d'administration de la société peut décider de liquider une catégorie d'actions au cas où les actifs nets de cette catégorie tombent en dessous de 5.000.000 Euro ou l'équivalent dans la monnaie de référence de telle catégorie ou au cas où un changement dans la situation économique et politique relatif à la catégorie concernée justifierait une telle liquidation. La décision de liquidation sera publiée par la société avant la date effective de la liquidation et la publication indiquera les raisons ainsi que les procédures relatives aux opérations de liquidation. A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie concernée peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs actions. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leur bénéficiaire au moment de la clôture de la liquidation de la catégorie concernée seront déposés chez le dépositaire pour une pérép Consignations pour le compte de leur bénéficiaire.

Le conseil d'administration peut décider de clôturer une catégorie par fusion dans une autre catégorie et cela sous les mêmes circonstances que celles décrites dans le paragraphe précédent. De plus, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration au cas où les intérêts des actionnaires de la catégorie d'actions concernée le requièrent. Une telle décision sera publiée de la même façon que celle décrite au paragraphe précédent et en plus la publication contiendra des informations relatives à cette nouvelle catégorie. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais avant que l'opération de fusion ne devienne effective. Au jour de la décision de clôturer la catégorie d'actions la valeur nette d'inventaire prendra en considération les coûts et dépenses de liquidation.

Le conseil d'administration peut aussi sous certaines circonstances comme prévu précédemment, décider de fermer une catégorie d'actions par contribution dans un autre organisme de placement collectif soumis à la partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988. Par ailleurs, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration si les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée le requièrent. Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite précédemment et, par ailleurs, la publication contiendra les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion ne devienne effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, gratuitement, avant que l'opération entraînant la contribution dans un autre organisme de placement collectif ne devienne effective. En cas de contribution dans un autre organisme de placement collectif du type fonds commun de placement, la fusion engagera seulement les actionnaires de la catégorie concernée qui auront expressément approuvé la fusion.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration estimerait que les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relatif à la catégorie concernée ayant eu lieu et qui pourrait le justifier, l'exigent, la réorganisation d'une catégorie d'actions, par le biais d'une division en deux ou plusieurs catégories, pourra être décidée par le conseil d'administration. Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite précédemment et, par ailleurs, la publication contiendra les informations relatives aux deux ou plusieurs nouvelles catégories. Une telle publication sera faite dans le mois précédant la date à laquelle la réorganisation deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, gratuitement, avant que l'opération entraînant la division en deux ou plusieurs catégories ne devienne effective.

Lorsque le conseil d'administration n'en a pas l'autorité ou lorsque le conseil d'administration estime que la décision doit être soumise au vote des actionnaires, la décision de liquider, de fusionner ou de réorganiser une catégorie d'actions doit être prise par une assemblée des actionnaires de la catégorie devant être liquidée, fusionnée ou réorganisée au lieu d'être prise par les administrateurs. Lors de cette assemblée des actionnaires de la catégorie concernée, aucun quorum n'est requis et la décision de liquider, fusionner ou réorganiser doit être approuvée par les actionnaires détenant au moins une majorité simple des actions présentes ou représentées. La période de préavis requise pour convoquer les actionnaires à cette assemblée sera fixée selon les dispositions de ces Statuts ou les dispositions applicables de la loi luxembourgeoise sur la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les organismes de placement collectif.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

	Capital souscrit	Nombre d'actions
1) DELTA LLOYD BANK N.V.	625.000	25.000
2) DELTA LLOYD NUTS OHRA	625.000	25.000
Total:	1.250.000	50.000

avec la possibilité de choisir la classification de ces actions à la fin de la période initiale de souscription.

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Evaluation du capital social

A telles fins que de droit, le capital social qui précède est évalué à cinquante millions quatre cent vingt-quatre mille huit cent soixante-quinze (50.424.875,-) francs luxembourgeois

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent approximativement à deux cent vingt mille (220.000,-) francs.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale des Actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

1) Monsieur William Gilson, CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES S.A., 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

2) Monsieur Frans van de Veer, director asset management, DELTA LLOYD NUTS OHRA, Sparklerweg 4, 1000ba Amsterdam, Pays-Bas,

3) Monsieur Piet Verbrugge, DELTA LLOYD BANK, Parklaan 46, 2300 Turnhout, Belgique, leurs mandats prenant fin à la date de l'assemblée générale annuelle en 2002.

L'assemblée a élu comme réviseur:

KPMG Audit S.C., 31 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Son mandat prend fin à la date de l'assemblée générale annuelle en 2002.

Le siège social de la société a été fixé au 34, avenue de la Liberté, 4^{ème} étage, L-1930 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: W. Gilson, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 9CS, fol. 18, case 3. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

A. Schwachtgen.

(32329/230/1365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2001.

SKYMASTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1646 Senningerberg, 54, rue du Grünewald.

R. C. Luxembourg B 58.969.

Maître Benoît Entringer a démissionné avec effet immédiat du conseil d'administration de ladite société.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

B. Entringer

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34651/262/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

WEATHER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 71.210.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 7 novembre 2000 entre la société et le CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A., qu'un contrat de domiciliation a été signé le 7 novembre 2000 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 95, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71247/046/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

WANMAIDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 23.789.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 1, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(71243/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

WANMAIDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 23.789.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 4 décembre 2000

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de WANMAIDEN S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 1999;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- d'affecter les résultats comme suit:

- perte à reporter 7.566,72 CHF

d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

T. van Dijk.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71244/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

WOLF INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.277.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour WOLF INVESTMENT S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Société Anonyme

Signatures

(71251/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

WOLF INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.277.

L'assemblée générale statutaire du 3 mai 2000 a nommé aux fonctions d'administrateur Madame Isabelle Wieme, licenciée en sciences économiques, demeurant professionnellement 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Charles Muller.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour WOLF INVESTMENT S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71252/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

WERFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 71.592.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 17, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 19.671,96 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(71249/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

WESTERN TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 15, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.988.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour WESTERN TECHNOLOGIES S.A.

A. K. Radovic

Administrateur-Délégué

(71250/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

WORLDWIDE INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.171.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 novembre 2000

L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs et du commissaire de surveillance pour une année. Ils prendront fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

WORLDWIDE INVESTORS S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 94, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71253/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

BOSTON INTERNATIONAL FUND I, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.216.

Suite aux décisions du Conseil d'Administration du 30 septembre 2000, le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

- Marcio Antonio Teixeira Linares, Al. Cotovia 81, Aldeia da Serra, Morada dos Passaros, Barueri, Sao Paulo, Brazil,
- Alex Schmitt, BONN & SCHMITT, 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,
- Eduardo M. Deschappelles, BankBoston INTERNATIONAL, 55, Alhambra Piazza, 8th Floor, Coral Gables, Florida 33134.

Pour BOSTON INTERNATIONAL FUND I,

Société d'Investissement à Capital Variable

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71327/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

ZAMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile-Lavandier.
R. C. Luxembourg B 2.748.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 décembre 2000

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au
43, rue Emile-Lavandier
L-1924 Luxembourg
à partir du 1^{er} janvier 2001.
Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour copie conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71257/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

ABC MANAGEMENT COMPANY.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
Registre du Commerce Bahamas 77.246 B.

—
Adresse succursale: 16, Val Sainte-Croix, L-1370 Luxembourg.

Activités succursale: activités de consultance et prise de participations.

Registre et numéro d'immatriculation: Registre de Commerce des Bahamas, n° 77 246 B.

Montant capital social: 5.000,- USD.

Dénomination sociale: ABC MANAGEMENT COMPANY, Luxembourg, succursale.

Représentant de la société (dans tous les cas): Monsieur Stuart Anthony Kidston Anderson, demeurant à B-1050
Bruxelles, 55, avenue Franklin Roosevelt.

M. Galowich.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 25, case 1. – Reçu 2.125 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71297/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

A C N S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4910 Hautcharage, 57, rue de Bascharage.
R. C. Luxembourg B 58.540.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 9, case 3, a été déposé
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXCOMPTA, S.à r.l.
Signature

(71298/679/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

BERNER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 30.670.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à
L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 30, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71316/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

ACTIV SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8235 Mamer, 2, route de Kehlen.
R. C. Luxembourg B 71.066.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(71299/679/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

ARCHITON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 41.320.

EXTRAIT

Un contrat de domiciliation a été rédigé entre Monsieur Robert Zahren, expert-comptable, agissant tant pour lui-même que pour compte de la société anonyme ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., dont le siège est situé à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, et la société ARCHITON S.A., en date du 4 décembre 2000 pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 28, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71305/777/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

ARDEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.775.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 24, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2000

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats d'Administrateurs de Caroline Folmer, Jean Lambert, EDIFAC S.A., venant à échéance lors de cette Assemblée sont renouvelés pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001. Le mandat de Commissaire aux Comptes de TRUSTAUDIT S.A., venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme

ARDEA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 24, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71306/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

ARTEPEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 23.317.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour ARTEPEL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(71307/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

BANQUE DU TIMBRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.289.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour BANQUE DU TIMBRE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(71311/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

BAYKU TRADE AND INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.

Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Monsieur Ercan Deniz, entrepreneur, demeurant à Adapazari/Türkei, Maltepe Mahallesi Okul Solak n° 93, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 11 décembre 2000, vol. 126, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71312/228/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

BILLECART EXPANSION HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 27.288.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 30, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

BILLECART EXPANSION HOLDINGS S.A.

Agent domiciliataire

Signature

(71319/046/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

BILLECART EXPANSION HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 27.288.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue à Luxembourg le 8 décembre 2000 à 11.30 heures*

Résolutions

L'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire aux Comptes suivants, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire:

Administrateurs:

M. R.C. Kahrman,
M. J.H. Carter,
M. F. Roland-Billecart,
M. P.J. Beck.

Commissaire aux Comptes:

LUX-AUDIT S.A., 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour extrait conforme

J. Carter

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 30, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71320/046/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

BERTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 55.683.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 24, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2000

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats d'Administrateur de Caroline Folmer, Jean Lambert, Nicolas Scholtens, venant à échéance lors de cette Assemblée, sont renouvelés pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Le Commissaire aux Comptes Yande Patrice dont le mandat vient à échéance lors de cette Assemblée, est remplacé par TRUSTAUDIT S.A. pour une période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme

BERTES S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 24, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71317/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

BLUE SKIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Selon la Cession de Parts Sociales datant 17 novembre 2000, Marc Grosman a transféré 75 parts sociales de la société BLUE SKIES, S.à r.l., à la société MARINA S.A. établie à Luxembourg.

Signé par le gérant de BLUE SKIES, S.à r.l.

Bruxelles, le 17 novembre 2000.

M. Grosman

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71324/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

BLUE SKIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

*Procès-verbal de la résolution de l'associé unique prise à Luxembourg en date du 17 novembre 2000**Bureau*

Le seul et unique associé de la société BLUE SKIES, S.à r.l., est ici représenté par Mme Esther Boers-de Vries, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 novembre 2000.

Présences

Il résulte de la liste de présence ci-annexée que l'associé unique est présent.

Ordre du jour:

L'ordre du jour comprend le point suivant:

Le transfert des 75 parts sociales de la Société étant envisagé, l'associé unique donne son agrément conformément aux articles 189 et 200-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

L'associé unique adopte la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique de la Société approuve le transfert de 75 parts sociales de la société BLUE SKIES, S.à r.l., de 25,- EUR chacune en faveur de la société MARINA S.A. au plus tard le 20 novembre 2000.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

M. Grosman

représenté par Esther Boers-de Vries

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71325/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

BLUE SKIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Procès-verbal de la résolution du gérant unique prise à Luxembourg en date du 17 novembre 2000

Bureau

Le seul et unique gérant de la société BLUE SKIES, S.à r.l., est ici représenté par Mme Esther Boers-de Vries, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 novembre 2000.

Ordre du jour:

Le Gérant unique de la société BLUE SKIES, S.à r.l., adopte les résolutions suivantes:

1. D'approuver le transfert de 75 parts sociales de la société BLUE SKIES, S.à r.l., de 25,- EUR chacune en faveur de la société MARTINA S.A. au plus tard le 20 novembre 2000.

2. Rémunérer la société MARINA S.A. en contrepartie de la caution solidaire qu'elle délivre ce jour au bénéfice de la société GE CAPITAL EQUIPMENT FINANCE, afin de couvrir les engagements pris par la société BLUE SKIES, S.à r.l., au titre d'un contrat «Aircraft Operating Lease Agreement» portant sur un avion Cessna Citation Excel Aircraft. Ladite rémunération sera faite sous la forme suivante:

1. une commission annuelle payable d'avance d'un montant de 20.000,- EUR (le premier versement devant être effectué au plus tard le 20 novembre 2000), et

2. une participation sur les résultats d'exploitation de l'aéronef à hauteur de 5%,
ou toute autre modalité de rémunération convenue entre les deux sociétés et GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

M. Grosman

représenté par Esther Boers-de Vries

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71326/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

BOSTON INTERNATIONAL FUND II, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.963.

Suite aux décisions du Conseil d'Administration du 30 septembre 2000, le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

- Marcio Antonio Teixeira Linares, Al. Cotovia 81, Aldeia da Serra, Morada dos Passaros, Barueri, Sao Paulo, Brazil,
- Alex Schmitt, BONN & SCHMITT, 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,
- Eduardo M. Deschappelles, BankBoston INTERNATIONAL, 55, Alhambra Plaza, 8th Floor, Coral Gables, Florida 33134.

Pour BOSTON INTERNATIONAL FUND II,

Société d'Investissement à Capital Variable

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71328/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

BOUTIQUE RICHY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 12, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 16.812.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 28, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signature.

(71329/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

BUGFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 69.620.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 24, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2000

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats d'Administrateur de Caroline Folmer, Jean Lambert, Nicolaas Scholtens, venant à échéance lors de cette Assemblée, sont renouvelés pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Le Commissaire aux Comptes, Patrice Yande dont le mandat vient à échéance lors de cette Assemblée, est remplacé par TRUSTAUDIT S.A. pour une période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme

BUGFIN S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 24, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71330/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

CAFE DU CENTRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange.
R. C. Luxembourg B 89.718.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 318, fol. 46, case 3/1-3/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

A. Greis-Hitzky.

(71336/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

CALIG TELEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.566.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 22, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signature.

(71337/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

CAVITE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 20.556.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 15 novembre 2000 à 9.30 heures

Résolution

1. Monsieur Daniel Hussin, Administrateur, sera remplacé par Monsieur Arnaud Dubois, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

2. L'Assemblée donne décharge à l'Administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 30, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71338/046/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

CHEVRY HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 53.251.

Le bilan de la liquidation au 15 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 29, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 décembre 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(71341/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

CITEEL BELGIUM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: B-3090 Tombeek-Overijse, 119, Lanestraat.
R. C. Bruxelles 616.987.

Procès-verbal d'une décision du gérant statutaire en date du 31 décembre 1999

Ordre du jour:

1. Fermeture de la succursale de la société au Grand-Duché de Luxembourg.

Délibérations

1. Fermeture de la succursale de la société au Grand-Duché de Luxembourg

Le gérant décide la fermeture de la succursale au Grand-Duché de Luxembourg dénommée CITEEL LUXEMBOURG (succursale de CITEEL BELGIUM, S.à r.l.), dont le siège administratif est 25, rue de la Libération, L-8245 Mamer.

Il est décidé de confier à la société LUXCOMPTA (LUXEMBOURG) les formalités de radiation au registre du commerce de la succursale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 9, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(71343/679/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

CLERICAL MEDICAL INVESTMENT GROUP LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH.

Gesellschaftssitz: L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 56.798.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates von CLERICAL MEDICAL INVESTMENT GROUP LIMITED, mit Sitz in St. James Square, 15, London SW1Y 4QL vom 15. September 1998, wurde die luxemburgische Zweigniederlassung von CLERICAL MEDICAL INVESTMENT GROUP LIMITED mit Sitz in L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon am 31. Oktober 2000 geschlossen.

Follows the English translation:

Through a resolution of the board of directors of CLERICAL MEDICAL INVESTMENT GROUP LIMITED, with registered office in St. James Square, 15, London SW1Y 4QL, dated 15th of September 1998, the Luxembourg branch of CLERICAL MEDICAL INVESTMENT GROUP LIMITED with registered office in L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon was closed on the 31st of October 2000.

Für gleichlautende Ausfertigung dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.
Luxemburg, den 8. Dezember 2000.

Für CLERICAL MEDICAL INVESTMENT GROUP LIMITED

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71345/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

DAKI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 72.213.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour DAKI S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(71364/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

DAKIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 71.978.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour DAKIMO S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(71365/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

DATACENTER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social en date du 6 décembre 2000 que, sur base de l'article 6 des statuts, il a été décidé:

d'attribuer la fonction d'administrateur-délégué avec droit de cosignature obligatoire à M. Manuel Marasi pour tous les actes relatifs à la société DATACENTER LUXEMBOURG S.A.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 20, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71366/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

DECAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 52.716.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration émis par voie de circulaire en date du 31 octobre 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Seule et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

DECAFIN S.A.

C. De Vizia / D. Fugigliando / S.E.M. De Vizia

Président / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 12, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71368/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

DE FIL EN AIGUILLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 86A, avenue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.935.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(71369/679/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

DENNING & CO INVESTMENTS LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 52.923.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
des actionnaires tenue à 18.00 heures le 8 novembre 2000*

Tous les actionnaires étant présents ou régulièrement représentés à la réunion, l'assemblée a compétence pour prendre les décisions suivantes:

Décisions

1. L'assemblée accepte la démission de M. Serge Kraemer de son poste au sein du conseil d'administration et lui donne décharge pleine et entière;

2. L'assemblée nomme, comme nouveau membre du conseil d'administration, avec effet immédiat, Madame Micaela Boniciolli, résidant à Luxembourg, qui accepte. Le mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Après l'élection l'assemblée constate que le conseil d'administration est composé comme décrit ci-dessous:

- Monsieur Michel Bourkel, administrateur-délégué;
- Madame Anique Klein, administrateur;
- Madame Micaela Boniciolli, administrateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71371/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

ELENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 14, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 35.053.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour ELENA S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(71375/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

ELENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 14, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 35.053.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour ELENA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(71376/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

ELENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 14, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 35.053.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour ELENA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(71377/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

MK2 S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand, on the thirtieth of November.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) CONNELSVILLE N.V., with registered office in Kaya Flamboyen, 96, P.O. Box 806, Curaçao, Netherland Antilles.

2) CONNELSVILLE FINANCIAL SERVICES INC., with registered office in Hong Kong Building, 6th floor, Samuel Lewis Avenue, Panama, Republic of Panama, both here represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given in Luxembourg, on 29 November, 2000, said proxies after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their mandatory, have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of MK2 S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object are any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-one thousand (31,000.-) euros, divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred (100.-) euros each.

Art. 4. The shares shall all be bearer shares.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting. The Company is bound by the individual signature of any Director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Tuesday in the month of November at 2 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory Provisions

1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first December 2000.

2) The first annual general meeting shall be held in 2001.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) CONNELSVILLE N.V., prenamed, three hundred and nine shares	309
2) CONNELSVILLE FINANCIAL SERVICES INC., prenamed, one share	1
Total: three hundred and ten shares	310

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand (31,000.-) euros is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For registration purposes, the share capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven (1,250,537.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about seventy-seven thousand (77,000.-) francs.

Constitutive Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.

2) The following have been appointed Directors:

a) Mr David Harvey, director, residing in Gibraltar, 2B Gardiners Road, Rock House;

b) HALSEY, S.à r.l., a company with registered office in L-2449 Luxembourg, 4, Boulevard Royal;

c) Mrs Kristel Segers, company director, residing in L-1015 Luxembourg, 1, rue Henri Schnadt.

3) The following is appointed Auditor:

Mr Alphonse Mangen, réviseur d'entreprises, residing in L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warcken.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting in 2006.

5) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 4, Boulevard Royal.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City.

On the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearers, said mandatory signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) CONNELSVILLE N.V., avec siège social à Kaya Flamboyan, 96, P.O. Box 806, Curaçao, Antilles Néerlandaises,
- 2) CONNELSVILLE FINANCIAL SERVICES INC., avec siège social à Hong Kong Building, 6^{ème} étage, Samuel Lewis Avenue, Panama, République de Panama, toutes les deux ici représentées par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MK2 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune.

Art. 4. Les actions sont toutes au porteur.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de chacun des administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de novembre à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) CONNELSVILLE N.V., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) CONNELSVILLE FINANCIAL SERVICES INC., préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix-sept mille (77.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, demeurant à Gibraltar, 2B, Gardiners Road, Rock House;

b) HALSEY, S.à r.l., une société avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, Boulevard Royal;

c) Mademoiselle Kristel Segers, administrateur de sociétés, demeurant à L-1015 Luxembourg, 1, rue Henri Schnadt.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Alphonse Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warcken.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle en 2006.

5) Le siège de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 127S, fol. 29, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(71595/230/273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

MO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

STATUTES

In the year two thousand, on the seventeenth of November.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in short form INTERCONSULT, having its registered office in Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, represented by Messrs Alexis Kamarowsky, company director, residing in Luxembourg and Federigo Cannizzaro, lawyer, residing in Luxembourg,

2. Mr Alexis Kamarowsky, prenamed.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves.

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of MO HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) divided into one thousand (1.000) shares having a par value of thirty-one euro (31.- EUR) each.

The shares may be created, at the shareholder's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option. The shares will remain registered until they have been fully paid up.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Monday of April of each year at 11.00 a.m. and for the first time in the year 2001.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2000.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in short form INTERCONSULT, prenamed, nine hundred and ninety-nine shares,	999
2. Mr Alexis Kamarowsky, prenamed, one share,	1
Total: one thousand shares	<u>1,000</u>

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (31.000,- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 65,000.- LUF.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors

- Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,
- Mr Federigo Cannizzaro, lawyer, residing in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,
- Mr Ferhat Korkmaz, director, residing in SE-11435 Stockholm, Sturegatan 6.

3.- Has been appointed statutory auditor:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in short form INTERCONSULT, with registered office in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2002.

5.- The registered office of the company is established in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, représentée par Messieurs Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, et Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Alexis Kamarowsky, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MO HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et aux conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et conférer des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commencera le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Monsieur Alexis Kamarowsky, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 65.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. - Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

- Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,
- Monsieur Ferhat Korkmaz, directeur, demeurant à SE-11435 Stockholm, Sturegatan 6.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4. - Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2002.

5. - Le siège social de la société est établi à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, F. Cannizzaro, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 81, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

P. Frieders.

(71596/212/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

SINAKI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Luxembourg, 1, rue de Trèves.

—
STATUTS

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) SURVIVAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par deux de ses gérants ayant pouvoir d'engager la société sous leur signature conjointe, à savoir:

a) Monsieur Georges Sietzen, commerçant, demeurant à L-1541 Luxembourg, 49, boulevard de la Fraternité,
b) Monsieur Jean-Louis Kraus, employé privé, demeurant à L-2163 Luxembourg, 9, avenue Monterey.

2) Monsieur Guy Ferber, employé privé, demeurant à L-5670 Altwies, 26, route de Mondorf.

3) Monsieur Jean-Luc Ferber, employé privé, demeurant à L-5723 Aspelt, 7, bei der Ganer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SINAKI, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut créer des succursales et agences dans toute autre localité du pays et à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

La société peut s'intéresser d'une manière générale dans toutes opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF) divisé en six cents (600) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1) SURVIVAL S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, trois cent une parts sociales:	301
2) Monsieur Guy Ferber, employé privé, demeurant à L-5670 Altwies, 26, route de Mondorf, cent cinquante parts sociales:	150
3) Monsieur Jean-Luc Ferber, employé privé, demeurant à L-5723 Aspelt, 7, bei der Ganer, cent quarante-neuf parts sociales:	149
Total: six cents parts sociales:	600

La somme de six cent mille francs luxembourgeois (600.000.LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés. Une cession de part entre vif et pour cause de mort doit être agréée par tous les autres associés respectivement les associés survivants. Dans tous les cas les associés ont un droit de préemption sur les parts offertes à cession ou transmissibles pour cause de décès.

En cas d'exercice du droit de préemption, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés statuant à la majorité simple. Ils sont toujours révocables.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre le ou les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé sous condition qu'ils aient été agréés par les associés survivants. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mille.

Art. 10. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 30.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2632 Luxembourg, 1, rue de Trèves.

2. L'assemblée désigne comme gérant administratif de la société:

Monsieur Georges Sietzen, commerçant, demeurant à L-1541 Luxembourg, 49, boulevard de la Fraternité.

3. L'assemblée désigne comme gérant technique de la société:

Monsieur Jérôme Guillotin, employé privé, demeurant à L-2652 Luxembourg, 195, rue Albert Unsen.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants Messieurs Georges Sietzen et Jérôme Guillotin.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: G. Sietzen, J.-L. Kraus, G. Ferber, J.-L. Ferber, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 12 décembre 2000, vol. 464, fol. 17, case 3. – Reçu 6.000 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 décembre 2000.

A. Lentz.

(71598/221/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

ELF OIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1014 Luxembourg-Gasperich, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 7.046.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 27, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2000 a renouvelé les mandats des administrateurs qui expireront lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Luxembourg, décembre 2000.

ERNST & YOUNG, Société Anonyme

Signature

(71378/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

EIFAN FINANCIAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 43.972.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 23, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour EIFAN FINANCIAL CONSULTING S.A.

Anthony J. Nightingale

(71372/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

EIFAN FINANCIAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 43.972.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 2 juin 2000

La séance est ouverte à 15.00 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau.

Sont nommés:

Président: Monsieur Anthony J. Nightingale.

Scrutateur: Monsieur Vincent J. Derudder.

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

Qu'il apparaît de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau que tous les actionnaires sont présents ou représentés, détenant 7.000 actions.

Que les actionnaires étant connus, reconnaissant avoir été dûment convoqués ils ont renoncé pour autant que besoin à toute publication.

Que pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires.

Que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1999.
2. Approbation du rapport des administrateurs.
3. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
4. Décharge aux administrateurs; Décharge au commissaire aux comptes.
5. Démission du commissaire aux comptes.
6. Nomination d'un commissaire aux comptes.
7. Divers.

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée Générale pour examen et approbation les comptes annuels et l'affectation des résultats au 31 décembre 1999 et donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration (annexe 1) et du rapport du commissaire.

Il demande de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

Après avoir délibéré l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1999 sont approuvés, montrant un bénéfice pour l'exercice de LUF 750.634,- pour l'année comptable 1999, soit un résultat négatif à reporter de LUF 317.127,-.
2. Le rapport des administrateurs est approuvé.
3. Le rapport du commissaire aux comptes est approuvé.
4. Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.
5. Le Conseil accepte la démission de son mandat de commissaire aux comptes de la Scrl DM EUROPEAN MANAGEMENT.

6. La S.à r.l. VAN CAUTER est nommée en remplacement commissaire aux comptes pour l'exercice 2000.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.30 heures.

Anthony J. Nightingale / V. J. Derudder

Président / Scrutateur

ANNEXE 1

Les administrateurs présentent leur rapport ensemble avec les comptes révisés pour la période qui se termine le 31 décembre 1999.

Faisant suite à la cession de sa branche d'activité «BancAssurance» à EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., la société a concentré ses efforts durant cet exercice au développement de missions de consultant pour le compte de compagnies d'assurance.

Le contrat de management visant la branche d'activité transférée, signé avec EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., permet d'envisager un avenir serein pour notre société.

Il ressort que le bénéfice net pour l'année 1999 est de LUF 750.634,- dont les administrateurs recommandent le report.

Les administrateurs recommandent d'accepter la démission de DM EUROPEAN MANAGEMENT Scrl, Commissaire aux comptes actuel, et de nommer en remplacement la S.à r.l. VAN CAUTER qui a assuré le travail de supervision des comptes à ce jour.

Anthony J. Nightingale
Administrateur-délégué

Liste de présence

Actionnaires	Nombre d'action	Nombre de voix	Représentées par	Signatures
EIFAN (HOLDINGS) S.A.	6.999	6.999	A.J. Nightingale	Signature
M. Vincent J. Derudder	1	1	V.J. Derudder	Signature
Total:	7.000	7.000		

Anthony J. Nightingale / Vincent J. Derudder
Président / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71373/000/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

EIRINS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 55.716.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, le 31 octobre 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Seule et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

EIRINS S.A.
S. Vandt / P. Bouchoms
Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 12, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71374/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

ERNST & YOUNG SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
R. C. Luxembourg B 69.847.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 20, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 8 décembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2001:

- Monsieur Kenneth A. Hay, réviseur d'entreprises, demeurant à Hostert;
- Monsieur Jean-Jacques Soisson, réviseur d'entreprises, demeurant à Bridel;
- Monsieur Marc Liesch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Adrian Lockwood, réviseur d'entreprises, demeurant à Lenningen;
- Monsieur Werner Weynand, réviseur d'entreprises, demeurant à Steinsel;
- Monsieur Jean-Marie Gischer, réviseur d'entreprises, demeurant à Arlon (Belgique);
- Monsieur Daniel Meis, réviseur d'entreprises, demeurant à Bastogne (Belgique);
- Monsieur Michael Shanley, Certified Public Accountant, demeurant à Heisdorf;
- Madame Karen Wauters, réviseur d'entreprises, demeurant à Cents.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2001:

- Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

M. Liesch.

(71390/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

ELSEN VDS-BRANDSCHUTZSYSTEME - eLSEn ROHR-INNENSANIERUNGEN - HEIZUNG-, KLIMA-, SANITÄRANLAGEN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.
H. R. Luxemburg B 68.516.

Im Jahre zweitausend, den dreissigsten November.
Vor dem Unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Wolfgang Elsen, Ökonom, wohnhaft in D-54662 Speicher, Wiedenhofen 17.

Alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ELSEN VDS- BRANDSCHUTZSYSTEME - eLSEn ROHR-INNENSANIERUNGEN - HEIZUNG-, KLIMASANITÄRANLAGEN, S.à r.l., mit Sitz, in L-6686 Mertert, 5-1, route de Wasserbillig, beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 68.516, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Bettingen mit dem Amtssitze in Niederanven, am 6. Januar 1999,

veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 324 vom 7. Mai 1999.

abgeändert zufolge Urkunde des amtierenden am 21. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 148 vom 16. Februar 2000.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- Euro), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertvierundzwanzig Euro (124,- Euro), welche integral übernommen wurden durch Herrn Wolfgang Elsen, vorgenannt.

Herr Wolfgang Elsen überträgt und überläßt hiermit unter der Gewähr Rechtens, die ihm gehörenden einhundert (100) Anteile besagter Gesellschaft für den Betrag von einer Deutschen Mark (1,- DM) an die Gesellschaft deutschen Rechts SVT SYSTEM- UND VERFAHRENSTECHNIK VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, mit Sitz in D-21217 Seevetal, Glüsinger Strasse 86.

Die Gesellschaft ist eingetragen beim Handelsregister in Winsen/Luhe, unter der Nummer H. R. B 2307.

Sie wird hier vertreten durch Herrn Manfred Budziszewski, Kaufmann, wohnhaft in D-21465 Wentorf, Schulstrasse 24,

handelnd aufgrund einer Vollmacht gegeben am heutigen Tage durch den einzelzeichnungsberechtigten Geschäftsführer Herrn Thomas Seitz, Kaufmann, wohnhaft in D-21271 Hanstedt, Harburgerstrasse 101,

welche Vollmacht, nachdem dieselbe durch die Komparenten ne variatur unterzeichnet worden ist, der gegenwärtigen Urkunde beigebogen verbleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Die vorgenannte Gesellschaft ist von heute an Eigentümer der ihr hiermit übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten. Ihr Geschäftsführer erklärt außerdem eine genaue Kenntnis sowohl der Satzung als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft ELSEN VDS- BRANDSCHUTZSYSTEME - eLSEn ROHR INNENSANIERUNGEN HEIZUNG-, KLIMA-, SANITÄRANLAGEN, S.à r.l. zu haben.

Herr Wolfgang Elsen seinerseits, erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde den Betrag von einer deutschen Mark (1,- DM), erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung.

Herr Wolfgang Elsen, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer, erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen und von der Zustellung gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches zu entbinden.

Die Gesellschaft svt SYSTEM- UND VERFAHRENSTECHNIK VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, welche von nun an das gesamte Gesellschaftskapital besitzt, ersucht durch ihren Vertreter den unterzeichneten Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Nach der vorstehenden Abtretung von Gesellschaftsanteilen, beschließt die Gesellschafterin Artikel 6 der Statuten wie folgt abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- Euro), aufgeteilt in hundert Anteile (100) von je hundertvierundzwanzig Euro (124,- Euro), welche integral der svt SYSTEM- UND VERFAHRENSTECHNIK VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, mit Sitz in D-21217 Seevetal, Glüsinger Strasse 86, zugehören 100

Total: hundert Anteile 100

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst, Herrn Manfred Budziszewski, Kaufmann, wohnhaft in D-21465 Wentorf, Schulstrasse 24, zum kaufmännischen Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer zu ernennen.

Die Gesellschafterin beschliesst, Herrn Wolfgang Elsen für eine unbestimmte Dauer zum technischen Geschäftsführer zu ernennen.

Für Verpflichtungen bis zum Betrage von 1.000,- Euro wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift einer der beiden Geschäftsführer rechtsgültig verpflichtet.

Für alle anderen Verpflichtungen sind die Unterschriften der beiden Geschäftsführer notwendig.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr zwanzigtausend (20.000,-) Franken.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Elsen, M. Budziszewski, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 4 décembre 2000, vol. 351, fol. 2, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 11. Dezember 2000.

H. Beck.

(71379/201/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

ELSEN VDS-BRANDSCHUTZSYSTEME - eLSEn ROHR-INNENSANIERUNGEN - HEIZUNG-, KLIMA-, SANITÄRANLAGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 68.516.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 décembre 2000.

H. Beck.

(71380/201/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

EUSIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.028.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg, le 24 octobre 2000

Il résulte de la décision du conseil d'administration de la société EUSIGN S.A. (la «Société») que M. Vincenzo Rau, administrateur de la Société avec adresse professionnelle à L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, a été nommé en tant qu'administrateur-délégué de la Société.

Pour EUSIGN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71397/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

EUSIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 75.028.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg, le 7 novembre 2000

Il résulte de la décision du conseil d'administration tenu le 7 novembre 2000 de la société EUSIGN S.A. (la «Société») que la Société a décidé de transférer son siège social à l'adresse suivante: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

Pour EUSIGN S.A.

V. Rau

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71398/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

ETOILE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.864.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 23, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour ETOILE DU NORD S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(71394/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

ETS MARCEL SILBEREISEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 16.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour ETS MARCEL SILBEREISEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(71395/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

EUROFORUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.503.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 4 décembre 2000 que:

1) l'administrateur de la société, Monsieur Klaus Siggel, a démissionné de sa fonction.

2) Monsieur Jürgen Rittersberger, demeurant Gehspitz 50, D-63256 Neu Isenburg, Allemagne est nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 15, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71399/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

FINAUIRORE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.514.

Annule et remplace le bilan déposé vol. 545, fol. 33, case 1, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 26 octobre 2000.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 23, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour FINAUIRORE HOLDING S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(71411/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.
